



Entlaaschtungs-Pak

Zesummen. Zukunft. Fir Jiddereen

(17 juillet 2024)

I. Mesures pour les citoyens

- 1.1. Nouvelle adaptation du barème d'impôt à l'indexation**
 - Neutralisation de 2,5 tranches indiciaires à partir du 1^{er} janvier 2025
 - 6,5 de 8 tranches indiciaires sont ainsi neutralisées
- 1.2. Formule de calcul plus avantageuse pour monoparentaux, veufs et citoyens âgés de plus de 64 ans**
 - Le montant de la tranche exonérée d'impôt augmente de 24.876 euros à 26.460 euros dû à la neutralisation de l'inflation
 - En outre adaptation de la formule de calcul du tarif de la classe d'impôt 1a pour un allègement supplémentaire
- 1.3. Crédit d'impôt monoparental plus élevé**
 - Crédit d'impôt augmente de 2.505 euros à 3.504 euros
- 1.4. Abattement pour charges extraordinaires plus élevé pour enfants à charge en dehors du ménage**
 - Abattement augmente de 4.422 euros à 5.424 euros
- 1.5. Salaire social minimum non qualifié exonéré d'impôt dans toutes les classes d'impôt**
 - A travers un crédit d'impôt plus élevé
- 1.6. Augmentation des intérêts débiteurs déductibles lors de l'achat d'un logement existant**
 - Aussi applicable aux crédits-relais
 - A partir de l'année fiscale 2024, les intérêts débiteurs seront intégralement déductibles pour l'année d'acquisition du logement et l'année suivante
 - Après 4 ans, 4.000 euros sont encore déductibles
 - Par la suite, des plafonds de 3.000 euros et 2.000 euros sont applicables

II. Mesures pour notre économie

Moins d'impôts pour talents/impatriés/jeunes

- 2.1. Prime participative plus élevée**
 - Augmentation de 25% à 30% du salaire brut annuel
 - L'entreprise peut distribuer 7,5% au lieu de 5% du résultat (positif) de l'année précédente
 - But: fidéliser les collaborateurs à l'entreprise



2.2. Moins d'impôts pour les talents/impatriés (*régime d'impatrié*)

- 50% de la rémunération brute annuelle exonérée d'impôts jusqu'à un maximum de 400.000 euros
- But: attirer des talents et d'autres profils hautement spécialisés

2.3. Nouvelle prime pour les jeunes de moins de 30 ans

- Jusqu'à 75% de la prime exonérée d'impôts
- Prime de 2.500 euros à 5.000 euros en fonction de la rémunération brute annuelle
- But: aider les jeunes à démarrer dans la vie professionnelle (similaire à la prime de location)

2.4. Crédit d'impôt pour les heures supplémentaires des travailleurs frontaliers

- Pour les heures supplémentaires prestées et payées
- Montant maximum de 700 euros par an

Moins d'impôts pour les entreprises

2.5. Baisse de l'impôt sur le revenu des collectivités

- Baisse du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités de 17% à 16%
- Baisse du taux global de 24,94% à 23,87%

2.6. Baisse de l'impôt sur le revenu des collectivités pour petites entreprises

- Baisse du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités de 15% à 14%
- Baisse du taux global de 22,80% à 21,73%

Moins d'impôts pour la place financière

2.7. Plus de taxe d'abonnement sur les Exchange Traded Funds (ETF)

- Exonération de la taxe d'abonnement pour les ETF actifs

III. Mesures diverses

3.1. Adaptation de la limitation des surcoûts d'emprunt

- Approfondissement de l'Union des marchés des capitaux

3.2. Sécurité juridique pour les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF)

- Adaptation de la loi pour éviter les abus

3.3. Comité d'accompagnement pour l'Administration des contributions

- Soutien du directeur dans la modernisation et la numérisation

IV. Volume global du paquet fiscal

Environ un demi-milliard d'euros (535 millions d'euros)